

Date de révision actuelle: 05/10/2022

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / -

Numéro de révision précédent: - -

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : WHITE CITRUS WOODS
 UFI : 1JAO-KOKA-H00X-EUK5
 European product categorisation system (EuPCS) : PC-AIR-4 - Produits d'assainissement de l'air pour les véhicules

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations	CONSUMMATEUR	PROFESSIONNELLE	INDUSTRIEL
		Désodorisant EVA pour petites pièces	

Utilisations déconseillées : Tous ceux qui ne sont pas spécifiquement identifiés sur l'étiquette

Cycle de vie : C - Utilisation par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Joy Fragrances s.r.l.
 Via Gavinana, 14 - 21052 BUSTO ARSIZIO (VA) – Italy
 tel. +39 0331 536942 - www.mrandmrsfragrance.com
 e-mail personne compétente info@joyfragrances.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Joy Fragrances s.r.l. - Tel +39 +39 0331 536942 – 09,30/12,30 – 15,30/19,30
 Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs), le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.

Code(s) des pictogrammes : **GHS07**
 Code(s) des classes Notes et catégories de danger: Skin. Sens. 1, Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 3
 Code(s) des mentions de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.1.2 Effetti avversi

Le produit, en cas de contact avec la peau, peut provoquer une sensibilisation cutanée et, en cas de contact avec les yeux, il provoque des irritations importantes pouvant durer plus de 24 heures. Le produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

2.2 Éléments d'étiquetage**2.2.1 Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Pictogrammes : **GHS07**



Mentions d'avertissement : ATTENTION
 Code(s) des mentions de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Code(s) des mentions additionnelles de danger : Non pertinent

Conseils de prudence**Généraux**

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
 P102 - Tenir hors de portée des enfants

Prévention

P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/nationale
 Contient: Linalyl acetate, Limonene, Geraniol, Benzyl salicylate, 4-tert-butylcyclohexyl acetate, Linalool, Coumarine, Hydroxycitronellal, Isohexenyl cyclopentenyl carbaldehyde, Methylenedioxyphenyl methylpropanal.

Autres informations : Ce n'est pas un jouet. Ne pas avaler. Ne laissez pas le produit exposé dans des environnements avec des températures supérieures à 70 ° C. Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles prévues. Éviter tout contact avec des surfaces brillantes ou métalliques.


2.2.2 Réglementations complémentaires à mettre en place sur l'étiquette

Règlement (CE) 648/2004 : **Non pertinent**

Règlement (UE) 528/2012 : **Non pertinent**

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient PAS de substances PBT / vPvB conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids. Le mélange ne contient PAS de substances qui ont été incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 en raison de propriétés d'interférence avec le système endocrinien à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ WHITE CITRUS WOODS		BIG JOY
	Date de révision actuelle: 05/10/2022	Numéro de révision actuel: 00	Date de révision précédente: - / - / -

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

Indications tactiles de danger (NF EN ISO 11683_ Emballages - Indications tactiles de danger - Exigences) : **N'est pas applicable**

Emballages à l'épreuve des enfants (NF EN ISO 8317_ Emballages à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages refermables) : **N'est pas applicable**
 (NF EN 862_ Emballages - Emballage à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages non refermables pour les produits non pharmaceutiques)

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au point 16 pour le texte complet des mentions de danger.

Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	Identification chimique internationale	X= Conc. %
---	204-116-4	115-95-7	01-2119454789-19	Linalyl acetate	1,5 < x < 2,0
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA
Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Eye Irrit. 2 H319		--		GHS07 - ATTENTION	--
601-029-00-7	227-813-5	5989-27-5	01-2119529223-47	d-limonene / (R)-p-mentha-1,8-diene	1,5 < x < 2,0
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA
Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 3 H412		--		GHS02, GHS07, GHS09 - ATTENTION	M=1 C
603-241-00-5	203-377-1	106-24-1	01-211952430-49	Geraniol / (2E)-3,7-dimethylocta-2,6-dien-1-ol	1,5 < x < 2,0
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA
Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Eye Dam. 1 H318		--		GHS05, GHS07 - DANGER	--
---	204-262-9	118-58-1	01-2119969442-31	Benzyl salicylate	1,5 < x < 2,0
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA
Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412		--		GHS07 - ATTENTION	--
---	250-954-9	32210-23-4	01-2119976286-24	4-tert-butylcyclohexyl acetate	1,0 < x < 1,5
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA
Skin Sens. 1B H317		--		GHS07-ATTENTION	--
603-235-00-2	201-134-4	78-70-6	01-2119474016-42	Linalool; 3,7-dimethyl-1,6-octadien-3-ol; dl-linalool	0,9 < x < 1,0
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA
Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Eye Irrit. 2 H319		--		GHS07 - ATTENTION	--
---	202-086-7	91-64-5	01-2119943756-26	Coumarine	0,6 < x < 0,7
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA
Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412		--		GHS07-ATTENTION	--
---	--	469-61-4	--	Alpha-cedrene	0,4 < x < 0,5
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA
Asp. Tox. 1 H304, Aquatic Chronic 1 H410		--		GHS08, GHS09, DANGER	M=1 --
---	203-518-7	107-75-5	01-2119973482-31	Hydroxycitronellal	0,4 < x < 0,5
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA
Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317		--		GHS07 - ATTENTION	--
---	253-617-4	37677-14-8	--	Isohexenyl cyclopentenyl carbaldehyde	0,25 < x < 0,30
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA
Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411		--		GHS07 - ATTENTION	--
---	214-881-6	1205-17-0	01-2120740119-58	Methylenedioxyphenyl methylpropanal (Helional)	0,25 < x < 0,30
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA
Repr. 2 H361, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411		--		GHS07, GHS08, GHS09 - ATTENTION	--

Date de révision actuelle: 05/10/2022

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / -

Numéro de révision précédent: - -

RUBRIQUE 4 — Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Instructions de premiers secours divisées selon les voies d'exposition pertinentes. Il est conseillé à ceux qui prodiguent les premiers secours de porter les équipements de protection individuelle jugés appropriés.

Inhalation

Compte tenu de la spécificité du produit et des quantités réduites de substances rejetées, aucune condition ne devrait nécessiter de mesures de premiers secours.

Contact cutané

Laver les zones du corps qui sont entrées en contact avec le produit, même si elles sont suspectées, avec beaucoup d'eau et de savon.

Contact oculaire

Compte tenu de la structure particulière du produit, les contacts accidentels sont imprévisibles et d'origine majoritairement traumatique et/ou volontaire. Dans l'éventualité, appliquer des compresses fraîches et, si les phénomènes douloureux persistent, contacter le personnel médical.

Ingestion

CONSULTEZ IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Données non disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir point 4.1 Description des premiers secours.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée, CO₂, mousse anti-alcool, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés: Personne en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion, des fumées potentiellement nocives pour la santé peuvent être dégagées. S'il est exposé à la flamme, il s'enflamme et continue de brûler avec une flamme faible même s'il est éloigné de la source de chaleur.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser des vêtements de protection pour les voies respiratoires, les yeux et la peau. L'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs et protéger les personnes impliquées dans l'extinction. Il est également conseillé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans des endroits clos et mal ventilés. Porter l'équipement de protection spécifique de l'équipe de lutte contre l'incendie. Compte tenu de la caractéristique polymérique du matériau, la présence éventuelle de quantités importantes de produit dans les environnements impliqués dans l'incendie, peut être une source de risque en provoquant le rallumage du feu en présence d'oxygène puisque les couches internes peuvent conserver la chaleur. Il est donc nécessaire, en cas d'incendie dans des locaux où de grandes quantités de produit ont été impliquées, de procéder à la dissipation de la chaleur retenue à l'intérieur.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes : Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer.

Pour les secouristes : Informations générales : Ne pas fumer. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté, voir Section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec un matériau inerte. Éviter la dispersion et/ou lessivage dans les égouts et les eaux de surface. Éliminer le résidu conformément à la réglementation en vigueur.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Reportez-vous aux sections 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions normales de manipulation des produits chimiques sensibilisants, en vous protégeant de tout contact accidentel. Ne pas fumer, manger, boire pendant la manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

comment gérer les risques associés:

i) aux atmosphères explosives	Rien à signaler
ii) aux environnements corrosifs	Rien à signaler
iii) aux risques d'inflammabilité	Rien à signaler
iv) aux substances ou mélanges incompatibles	Éviter tout contact avec des solvants qui pourraient endommager le produit.
v) aux environnements favorisant l'évaporation	Conservé dans l'emballage d'origine, dans des zones bien ventilées à température ambiante.
vi) aux sources d'inflammation potentielles (y compris les équipements électriques)	Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles et des sources d'inflammation en général. Un entretien approprié de tous les composants électriques des machines, systèmes et installations électriques en général peut donner une garantie suffisante de réduction du risque d'incendie.

comment maîtriser les effets:

i) des conditions météorologiques	Stocké à l'intérieur dans un environnement sec.
ii) de la pression ambiante	Rien à signaler
iii) de la température	Ranger à température ambiante
iv) de la lumière naturelle	Ne pas entreposer à la lumière directe du soleil.
v) de l'humidité	Conservé à l'abri de l'humidité.
vi) de l'humidité	Rien à signaler.

comment préserver l'intégrité de la substance ou du mélange par l'utilisation:

i) de stabilisants	Rien à signaler
ii) d'antioxydants	Rien à signaler

autres conseils concernant notamment:

i) les exigences en matière de ventilation	Conservé dans un endroit frais et aéré.
--	---

Mr&Mrs FRAGRANCE	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		BIG JOY
	WHITE CITRUS WOODS		
Date de révision actuelle: 05/10/2022	Numéro de révision actuel: 00	Date de révision précédente: - / - / - -	Numéro de révision précédent: - -

- ii) a conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage (y compris les cloisons de confinement et la ventilation) Rien à signaler
- iii) les quantités maximales pouvant être stockées (s'il y a lieu) Respecter les dispositions résultant de l'évaluation des risques effectuée par un spécialiste qualifié.
- iv) les compatibilités en matière de conditionnement Conserver dans l'emballage d'origine.

7.2 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations grand public : Suivre les instructions sur l'étiquette / la boîte / les fiches d'information.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Liés aux substances contenues

Substance:	Linalyl acetate							
CAS:	115-95-7							
GESTIS International Limit Values								
	Limit value - Eight hours				Limit value - Short term			
	ppm		mg/m ³		ppm		mg/m ³	
	--		--		--		--	
	Remarks							
	--							
	https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/14484							
	DNEL (Workers)				DNEL (Population)			
	Systemic		Local		Systemic		Local	
	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term
Inhalation	2.75 mg/m ³	No hazard identified	No hazard identified		Inhalation	0.68 mg/m ³	No hazard identified	
Dermal	2.5 mg/kg bw/day	No hazard identified	236.2 µg/cm ²		Dermal	1.25 mg/kg bw/day	No hazard identified	
Oral	Not available		Not available		Oral	0.2 mg/kg bw/day	No hazard identified	
Eyes	Not available		Low hazard (no threshold derived)		Eyes	Not available		Low hazard (no threshold derived)
PNEC								
	Freshwater	0.011 mg/L	Intermittent		0.11 mg/L	Marine water		0.001 mg/L
	STP	10 mg/L	Sediment (freshwater)		0.609 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)		0.061 mg/kg sediment dw
	Air	No hazard identified	Soil		0.115 mg/kg soil dw	Hazard for predators		No potential for bioaccumulation

Substance:	d-Limonene							
CAS:	5989-27-5							
GESTIS International Limit Values								
	Limit value - Eight hours				Limit value - Short term			
	ppm		mg/m ³		ppm		mg/m ³	
Finland	25		140		50 (1)		280 (1)	
Germany (AGS)	5		28		20 (1)		110 (1)	
Germany (DFG)	5		28		20 (1)		112 (1)	
Switzerland	7		40		14 (1)		80 (1)	
	Remarks							
Finland	(1) 15 minutes average value							
Germany (AGS)					(1) 15 minutes reference period			
Germany (DFG)					(1) 15 minutes average value			
Switzerland					(1) 15 minutes average value			
	https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/15256							
	DNEL (Workers)				DNEL (Population)			
	Systemic		Local		Systemic		Local	
	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term
Inhalation	66.7 mg/m ³	No hazard identified	No hazard identified		Inhalation	16.6 mg/m ³	No hazard identified	
Dermal	9.5 mg/kg bw/day	No hazard identified	Medium hazard (no threshold derived)		Dermal	4.8 mg/kg bw/day	No hazard identified	
Oral	Not available		Not available		Oral	Not available	No hazard identified	
Eyes	Not available		No hazard identified		Eyes	Not available		Not available
PNEC								
	Freshwater	14 µg/L	Intermittent		Not available	Marine water		1.4 µg/L
	STP	1.8 mg/L	Sediment (freshwater)		3.85 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)		0.385 mg/kg sediment dw
	Air	No hazard identified	Soil		0.763 mg/kg soil dw	Hazard for predators		133 mg/kg food

Substance:	Geraniol							
CAS:	106-24-1							
GESTIS International Limit Values								
	Limit value - Eight hours				Limit value - Short term			
	ppm		mg/m ³		ppm		mg/m ³	
	--		--		--		--	
	Remarks							
	--							
	Link ECHA: https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/14184							
	DNEL (Workers)				DNEL (Population)			
	Systemic		Local		Systemic		Local	
	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term
Inhalation	161.6 mg/m ³	No hazard identified	No hazard identified		Inhalation	47.8 mg/m ³	No hazard identified	
Dermal	12.5 mg/kg bw/day	No hazard identified	11 800 µg/cm ²	Medium hazard (no threshold derived)	Dermal	7.5 mg/kg bw/day	No hazard identified	11 800 µg/cm ² Medium hazard (no threshold derived)
Oral	Not available		Not available		Oral	13.75 mg/kg bw/day	No hazard identified	
Eyes	Not available		Medium hazard (no threshold derived)		Eyes	Not available		Medium hazard (no threshold derived)
PNEC								
	Freshwater	0.011 mg/L	Intermittent		0.108 mg/L	Marine water		0.001 mg/L
	STP	0.7 mg/L	Sediment (freshwater)		0.115 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)		0.011 mg/kg sediment dw

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
WHITE CITRUS WOODS

BIG JOY

Date de révision actuelle: 05/10/2022

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: -/-/-

Numéro de révision précédent: - -

Dermal	0.79 mg/kg bw/day	No DNEL required: short term exposure controlled by conditions for long-term	No hazard identified	Dermal	0.39 mg/kg bw/day	No DNEL required: short term exposure controlled by conditions for long-term	No hazard identified
Oral	Not available		Not available	Oral	0.39 mg/kg bw/day	Hazard unknown (no further information necessary)	Not available
Eyes	Not available		No hazard identified	Eyes	Not available		No hazard identified
PNEC							
	Freshwater	19 µg/L	Intermittent	14.2 µg/L	Marine water	1.9 µg/L	
	STP	6.4 mg/L	Sediment (freshwater)	0.15 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)	0.015 mg/kg sediment dw	
	Air	No hazard identified	Soil	0.018 mg/kg soil dw	Hazard for predators	30.7 mg/kg food	

Substance: Alpha-cedrene**CAS:** 469-61-4**GESTIS International Limit Values**

	Limit value – Eight hours				Limit value – Short term				
	ppm		mg/m ³		ppm		mg/m ³		
Remarks	--								
Link DNEL value	--								
DNEL (Workers)				DNEL (Population)					
	Systemic		Local		Systemic		Local		
	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	
Inhalation	Not available		Not available		Inhalation	Not available		Not available	
Dermal	Not available		Not available		Dermal	Not available		Not available	
Oral	Not available		Not available		Oral	Not available		Not available	
Eyes	Not available		Not available		Eyes	Not available		Not available	
PNEC									
	Freshwater	Not available	Intermittent	Not available	Marine water	Not available		Not available	
	STP	Not available	Sediment (freshwater)	Not available	Sediment (marine water)	Not available		Not available	
	Air	Not available	Soil	Not available	Hazard for predators	Not available		Not available	

Substance: Hydroxycitronellal**CAS:** 107-75-5**GESTIS International Limit Values**

	Limit value – Eight hours				Limit value – Short term				
	ppm		mg/m ³		ppm		mg/m ³		
Remarks	--								
Link DNEL value	--								
DNEL (Workers)				DNEL (Population)					
	Systemic		Local		Systemic		Local		
	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	
Inhalation	18 mg/m ³	Not available	Not available		Inhalation	5.4 mg/m ³	Not available		
Dermal	1.9 mg/kg bw/day	Not available	500 µg/cm ²	Not available	Dermal	1.1 mg/kg bw/day	Not available	500 µg/cm ² Not available	
Oral	Not available		Not available		Oral	0.6 mg/kg bw/day	Not available		
Eyes	Not available		Medium hazard (no threshold derived)		Eyes	Not available		Medium hazard (no threshold derived)	
PNEC									
	Freshwater	31.6 µg/L	Intermittent	316 µg/L	Marine water	Not available		Not available	
	STP	10 mg/L	Sediment (freshwater)	0.145 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)	0.015 mg/kg sediment dw		0.015 mg/kg sediment dw	
	Air	Not available	Soil	0.011 mg/kg soil dw	Hazard for predators	No potential for bioaccumulation		No potential for bioaccumulation	

Substance: Isohexenyl cyclopentenyl carbaldehyde**CAS:** 37677-14-8**GESTIS International Limit Values**

	Limit value – Eight hours				Limit value – Short term				
	ppm		mg/m ³		ppm		mg/m ³		
Remarks	--								
Link DNEL value	--								
DNEL (Workers)				DNEL (Population)					
	Systemic		Local		Systemic		Local		
	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	
Inhalation	Not available		Not available		Inhalation	Not available		Not available	
Dermal	Not available		Not available		Dermal	Not available		Not available	
Oral	Not available		Not available		Oral	Not available		Not available	
Eyes	Not available		Not available		Eyes	Not available		Not available	
PNEC									
	Freshwater	Not available		Intermittent	Not available		Marine water	Not available	
	STP	Not available		Sediment (freshwater)	Not available		Sediment (marine water)	Not available	
	Air	Not available		Soil	Not available		Hazard for predators	Not available	

Substance: Methyleneoxyphenyl methylpropanal (Helional)**CAS:** 1205-17-0**GESTIS International Limit Values**

	Limit value - Eight hours				Limit value - Short term			
	ppm		mg/m ³		ppm		mg/m ³	
Remarks	--							

Mr&Mrs FRAGRANCE	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ			BIG JOY
	WHITE CITRUS WOODS			
Date de révision actuelle: 05/10/2022	Numéro de révision actuel: 00	Date de révision précédente: - / - / -	Numéro de révision précédent: - -	
https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/20444				
DNEL (Workers)				
Systemic		Local		
Long term	Short term	Long term	Short term	
Inhalation	1.2 mg/L No hazard identified	Hazard unknown but no further hazard information necessary as no exposure expected	No hazard identified	Inhalation
0.29 mg/L	No hazard identified	0.005 mg/cm ²	No hazard identified	
Dermal	0.17 mg/kg bw/day No hazard identified	0.01 mg/cm ²	No hazard identified	Dermal
0.083 mg/kg bw/day	No hazard identified	No hazard identified	No hazard identified	
Oral	Not available	Not available	Not available	Oral
0.17 mg/kg bw/day	No hazard identified	No hazard identified	No hazard identified	
Eyes	Not available	No hazard identified	No hazard identified	Eyes
Not available	No hazard identified	No hazard identified	No hazard identified	
PNEC				
Freshwater	0.005 mg/L	Intermittent	0.053 mg/L	Marine water
STP	10 mg/L	Sediment (freshwater)	0.057 mg/kg/sediment	Sediment (marine water)
Air	No hazard identified	Soil	0.008 mg/kg soil	Hazard for predators
				No potential for bioaccumulation

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Si, suite à l'évaluation des risques et à l'adoption de mesures préventives techniques et/ou organisationnelles de protection collective, il apparaît qu'il existe encore un risque résiduel pour le travailleur, il est nécessaire d'équiper le travailleur de l'Équipement de Protection Individuelle.


L'utilisation de ce mélange n'implique pas l'application de la directive 2004/37 / CE sur la protection des travailleurs contre les risques découlant de l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

Descripteur des catégories de processus: PROC19 - Activités manuelles avec contact physique de la main

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les informations ci-dessous doivent être considérées uniquement comme une aide au chef du service de prévention et de protection car en plus de ce mélange, il devra mettre en œuvre les choix sur les EPI également en tenant compte des autres produits chimiques présents dans l'entreprise utilisés dans chaque cas spécifique. phase de travail.

a) LA PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE


PICTOGRAMME	EPI	MODE DE CHOIX DE L'EPI				
		RISQUE CARACTÉRISTIQUE	PROTECTION			
 Dispositifs de protection des yeux et du visage	Les EPI pour les yeux sont de deuxième catégorie et doivent être munis d'un marquage CE indélébile et du numéro de l'organisme notifié qui a délivré la certification. Leur utilisation est prévue dans tous les endroits où il existe un risque de projections de corps solides, de liquides ou de rayonnement optique. Pour les porteurs de lunettes, il est possible d'utiliser des sur-lunettes si la durée d'utilisation est limitée ou de monter des verres gradués sur des montures de sécurité. Les opérateurs portant des lentilles de contact doivent faire connaître leur état afin de faciliter, le cas échéant, leur retrait par les secouristes en cas d'urgence. Norme EN166 Protection individuelle de l'oeil - Spécifications	Croquis avant	Bien	Bien	Excellent	Excellent
		Esquisses latérales	Rare	Bien	Excellent	Bon / Excellent
		Éclats frontaux	Excellent	Bien	Excellent	Excellent si d'épaisseur adéquate
		Chocs latéraux	Rare	Discret	Excellent	ça dépend de la longueur
		Protection du cou et du visage	Rare	Rare	Rare	Discret
		Portabilité	Bien /	Bien	Discret	Bien
		Utilisation continue	Très bien	Très bien	Discret	(pour de courtes périodes)
		Acceptabilité d'utilisation	Très bien	Bien	Rare	Discret

Le chef du service de prévention et de protection peut décider de l'utilisation d'équipements de protection individuelle s'il le juge nécessaire.

EN UTILISATION NORMALE, AUCUN DISPOSITIF DE PROTECTION INDIVIDUELLE N'EST FOURNI

b) LA PROTECTION DE LA PEAU

i) Protection des mains



PICTOGRAMME	EPI	MODE DE CHOIX DE L'EPI				
		PROTECTION CHIMIQUE				
 Gants	Le choix des gants dépend du travail du travailleur, des caractéristiques du gant et de sa biocompatibilité. Le "grip" doit toujours être garanti. Les exigences générales pour choisir l'EPI le plus adapté sont : l'innocuité, l'ergonomie/confort, la dextérité, la transmission et l'absorption de la vapeur d'eau et le nettoyage. Concernant ces exigences, la norme technique de référence est NF EN ISO 21420 - Gants de protection - Exigences générales et méthodes d'essai. Les gants qui protègent contre les produits chimiques sont réglementés par la norme EN374 - Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes. Les exigences de base pour ce type de gants sont : la pénétration et la perméation. Les gants de protection chimique sont divisés en trois catégories : Type A, B et C ; dont l'appartenance dépend du nombre de produits chimiques testés, parmi une liste de 18 substances ayant atteint un temps de perméation défini. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Le choix des gants sur la base de la résistance doit être effectué conformément à la norme EN 16523 - Détermination de la résistance des matériaux à la perméation des produits chimiques. Utiliser la technique appropriée pour retirer les gants en évitant le contact de la peau avec la surface externe contaminée du gant. Après utilisation, lavez et séchez vos mains.	Typologie	Niveau	Temps	N° de substances	
		A	2	30 minutes	Au moins 6	
		B	2	30 minutes	Au moins 3	
		C	1	10 minutes	Au moins 1	
		MATÉRIAUX DE PROTECTION CONTRE LES AGENTS CHIMIQUES				
		Points forts	LATEX	NÉOPRÈNE	NITRILE	PVC
			Excellente flexibilité et résistance à la déchirure	Résistance chimique polyvalente : acides, solvants aliphatiques. Bonne résistance au soleil et à l'ozone.	Excellente résistance à l'abrasion et à la perforation. Excellente résistance aux dérivés d'hydrocarbures	Bonne résistance aux acides et aux bases
		Précautions	Éviter le contact avec les huiles grasses et les dérivés d'hydrocarbures	Éviter le contact avec les huiles grasses et les dérivés d'hydrocarbures	Éviter le contact avec des solvants contenant des cétones et des acides oxydants, des produits azotés organiques.	Faible résistance mécanique. Éviter le contact avec des solvants contenant des cétones et des solvants aromatiques

Le chef du service de prévention et de protection peut décider de l'utilisation d'équipements de protection individuelle s'il le juge nécessaire.

UTILISEZ DES GANTS IMPERMÉABLES

ii) Autres


PICTOGRAMME	EPI	MODE DE CHOIX DE L'EPI				
		DANGER	Vêtement à couverture totale		Vêtement couvrant partiellement	
	Les EPI pour le corps peuvent appartenir à différentes catégories en fonction de leur utilisation spécifique. Dans des conditions de travail normales, les vêtements de travail normaux offrent des caractéristiques qui		Imperméable	Perméable à l'air	Imperméable	Perméable à l'air
		Gaz et fumées	A	NON	NON	NON
		Jets de liquides	A	NON	P	NON

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ			BIG JOY		
	WHITE CITRUS WOODS					
Date de révision actuelle: 05/10/2022	Numéro de révision actuel: 00	Date de révision précédente: - / - / -	Numéro de révision précédent: - -			
 Vêtements de travail	offrent une protection suffisante aux travailleurs. Dans les activités présentant des risques particuliers, il convient d'utiliser des « vêtements de protection » spécifiques qui recouvrent ou remplacent les vêtements personnels et qui sont conçus avec des caractéristiques de protection spécifiques. Les exigences fondamentales relatives à l'ergonomie et à la santé des EPI pour le corps sont : l'innocuité des matériaux, les facteurs de confort et d'efficacité, la conception, la résistance thermique des vêtements et les caractéristiques des opérateurs. Veuillez noter que pour assurer l'adéquation et la mobilité avec des vêtements de protection couvrants, il est recommandé à tous les opérateurs d'effectuer le test des "sept mouvements". Norme EN 13688 Vêtements de protection - Exigences générales	Éclaboussures et éclaboussures	A	P	P	P
		Poussière	A	A	P	P
	Saleté	A	A	A	A	
Où : NON : Indique que la possibilité n'est pas compatible - A : combinaison appropriée - P : combinaison qui dépend des conditions externes Les vêtements de protection contre les produits chimiques, en fonction de la performance barrière de la matière première utilisée et de l'emballage du vêtement, ont différents types de protection : Type 1 (étanche aux gaz), Type 2 (non étanche aux gaz), Type 3 (liquide étanche), Type 4 (étanche aux éclaboussures), Type 5 (étanche à la poussière), Type 6 (étanche aux éclaboussures de liquide limitées). Les risques chimiques sont nombreux et il est donc nécessaire de choisir le vêtement le plus approprié, en considérant également que les matériaux peuvent être à la fois imperméables et perméables, en évaluant la combinaison entre le type de protection offert par les techniques de construction et la conception adoptée pour la construction de le vêtement lui-même et la classe de performance de la matière première.						

Le chef du service de prévention et de protection peut décider de l'utilisation d'équipements de protection individuelle s'il le juge nécessaire.

AUCUN DISPOSITIF DE PROTECTION INDIVIDUELLE N'EST DESTINÉ À UN USAGE NORMAL


c) LA PROTECTION RESPIRATOIRE

 Appareils de protection respiratoire	EPI		MODE DE CHOIX DE L'EPI																								
	Les EPI pour la protection respiratoire sont de la troisième catégorie et doivent être munis du marquage CE, du numéro de l'organisme notifié qui a délivré la certification et ne doivent être fournis qu'après information, formation et formation spécifique sur leur utilisation. Pour définir le type d'Appareils de protection respiratoire à utiliser, faites attention au taux d'oxygène présent sur le lieu de travail, en prenant comme limite la concentration en O2 de 17 %. Bien définir le type de contaminant (Gaz, vapeur / Poussières, particules, virus), son seuil de détection et son utilisation ou non en espace confiné. La norme UNI EN 529 (Appareils de protection respiratoire - Recommandations pour la sélection, l'utilisation, l'entretien et la maintenance - Document d'orientation) établissant la valeur FPO appropriée "facteur de protection opérationnel" (par exemple, utilisation de masques faciaux selon la norme UNI EN149 - Appareils de protection respiratoire - Filtrage demi-masque contre les particules) peut être une aide valable pour déterminer l'EPI le plus correct.		FILTRES À POUSSIÈRE <table border="1"> <thead> <tr> <th>Efficacité</th> <th>Classe de poussière</th> <th>Classe et marquage APR</th> <th>Efficacité de filtrage totale minimale</th> <th>protection</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PETITE</td> <td>Filtres P1</td> <td>Respirateurs FFP1</td> <td>78%</td> <td>Poudres / aérosols nocifs</td> </tr> <tr> <td>MOYEN</td> <td>Filtres P2</td> <td>Respirateurs FFP2</td> <td>92%</td> <td>Poussières / fumées /</td> </tr> <tr> <td>HAUTE</td> <td>Filtres P3</td> <td>Respirateurs FFP3</td> <td>98%</td> <td>aérosol à faible toxicité</td> </tr> </tbody> </table>					Efficacité	Classe de poussière	Classe et marquage APR	Efficacité de filtrage totale minimale	protection	PETITE	Filtres P1	Respirateurs FFP1	78%	Poudres / aérosols nocifs	MOYEN	Filtres P2	Respirateurs FFP2	92%	Poussières / fumées /	HAUTE	Filtres P3	Respirateurs FFP3	98%	aérosol à faible toxicité
Efficacité	Classe de poussière	Classe et marquage APR	Efficacité de filtrage totale minimale	protection																							
PETITE	Filtres P1	Respirateurs FFP1	78%	Poudres / aérosols nocifs																							
MOYEN	Filtres P2	Respirateurs FFP2	92%	Poussières / fumées /																							
HAUTE	Filtres P3	Respirateurs FFP3	98%	aérosol à faible toxicité																							
		FILTRES À GAZ <table border="1"> <thead> <tr> <th>Capacité</th> <th>Classer</th> <th>Concentration maximale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Petite</td> <td>1</td> <td>Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 1000 ppm</td> </tr> <tr> <td>Moyen</td> <td>2</td> <td>Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 5000 ppm</td> </tr> <tr> <td>haute</td> <td>3</td> <td>Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 10000 ppm</td> </tr> </tbody> </table>					Capacité	Classer	Concentration maximale	Petite	1	Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 1000 ppm	Moyen	2	Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 5000 ppm	haute	3	Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 10000 ppm									
Capacité	Classer	Concentration maximale																									
Petite	1	Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 1000 ppm																									
Moyen	2	Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 5000 ppm																									
haute	3	Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 10000 ppm																									
		TYPE DE FILTRES <table border="1"> <thead> <tr> <th>Typologie</th> <th>protection</th> <th>Couleur du filtre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>Gaz et vapeurs organiques avec un point d'ébullition > 65° C</td> <td>MARRON</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>Gaz et vapeurs inorganiques</td> <td>GRIS</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>Gaz acide</td> <td>JAUNE</td> </tr> <tr> <td>K</td> <td>Ammoniac et dérivés</td> <td>VERT</td> </tr> <tr> <td>P</td> <td>Poussières, fumées, brouillards toxiques</td> <td>BLANCHE</td> </tr> <tr> <td>AX (EN371)</td> <td>Gaz et vapeurs organiques à bas point d'ébullition <65° C</td> <td>MARRON</td> </tr> </tbody> </table>					Typologie	protection	Couleur du filtre	A	Gaz et vapeurs organiques avec un point d'ébullition > 65° C	MARRON	B	Gaz et vapeurs inorganiques	GRIS	E	Gaz acide	JAUNE	K	Ammoniac et dérivés	VERT	P	Poussières, fumées, brouillards toxiques	BLANCHE	AX (EN371)	Gaz et vapeurs organiques à bas point d'ébullition <65° C	MARRON
Typologie	protection	Couleur du filtre																									
A	Gaz et vapeurs organiques avec un point d'ébullition > 65° C	MARRON																									
B	Gaz et vapeurs inorganiques	GRIS																									
E	Gaz acide	JAUNE																									
K	Ammoniac et dérivés	VERT																									
P	Poussières, fumées, brouillards toxiques	BLANCHE																									
AX (EN371)	Gaz et vapeurs organiques à bas point d'ébullition <65° C	MARRON																									
FACTEURS À CONSIDÉRER		RAISON		RESPIRATEURS À FILTRE ANTI-POUSSIÈRE																							
Type de substance	Choix correct du type de filtre	Besoin / opportunité de protéger d'autres parties du visage (yeux - visage)		Filtre respiratoire		FPN	FPO																				
concentration	Capacité du filtre en fonction du temps d'exposition	Réduction de protection		Visage Filtrage FFP1 - Demi-masque + P1		4	4																				
Visibilité	Réduction de protection	Liberté de mouvement		Visage Filtrage FFP2 - Demi-masque + P2		12	10																				
Liberté de mouvement	Réduction du poids et de l'inconfort	Anatomie faciale		Visage Filtrage FFP3 - Demi-masque + P3		50	30																				
Anatomie faciale	Adéquation du masque	FACTEURS À CONSIDÉRER		Visage intégral + P1		5	4																				
FACTEURS À CONSIDÉRER				Intégral + P2		20	15																				
				Intégral + P3		1000	400																				

Le chef du service de prévention et de protection peut décider de l'utilisation d'équipements de protection individuelle s'il le juge nécessaire.

AUCUN DISPOSITIF DE PROTECTION INDIVIDUELLE N'EST DESTINÉ À UN USAGE NORMAL

d) LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES THERMIQUES

 Chaud/froid	EPI		OBSERVATIONS	
	Les indications fournies dans cette section définissent les EPI destinés à protéger contre les éventuelles variations de température que le mélange provoque ou que le mélange lui-même peut subir lors des activités normales de travail. Les EPI doivent protéger contre les excès de température extérieure en maintenant la température corporelle, isoler thermiquement tout en maintenant la perméabilité à l'eau et à l'air pour assurer respectivement la transpiration et l'évacuation de l'humidité afin de ne pas provoquer de déperdition de chaleur. Pour se protéger du froid, les EPI doivent conserver une certaine souplesse permettant à l'opérateur d'effectuer les gestes nécessaires et d'assumer certaines positions. Les EPI destinés à des interventions de courte durée ou susceptibles de recevoir des projections de produits chauds doivent avoir une capacité calorifique suffisante pour restituer l'essentiel de la chaleur emmagasinée uniquement après que l'utilisateur les a retirés.		Les EPI destinés à protéger des écarts thermiques doivent avoir un coefficient de transmission de flux thermique suffisant pour éviter tout risque de détérioration comme l'exigent les conditions prévisibles d'utilisation. Le flux de chaleur transmis à l'opérateur lors de l'utilisation d'un EPI doit être tel que son accumulation n'atteigne en aucun cas le seuil de la douleur ou celui où survient un quelconque effet nocif sur la santé. Les EPI doivent empêcher, dans la mesure du possible, la pénétration de liquides et ne doivent pas provoquer de blessures causées par le contact entre leur revêtement protecteur et l'opérateur.	

Le choix de ce type d'EPI doit être fait en garantissant un pouvoir d'isolation thermique et une résistance mécanique et chimique adéquats aux conditions prévisibles d'utilisation que le Chef du Service de Prévention et de Protection juge nécessaires.

LE MÉLANGE N'EST PAS CENSÉ PROVOQUER OU PRODUIRE DES CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE TEMPÉRATURE PENDANT L'UTILISATION PRÉVUE.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le rejet incontrôlé dans l'environnement.

Date de révision actuelle: 05/10/2022

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / -

Numéro de révision précédent: - -

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Les propriétés physiques et chimiques énumérées ci-dessous ne doivent pas être considérées comme des spécifications techniques. Les spécifications de référence sont indiquées dans la documentation technique.

	Propriété physique et chimique	Évaluer	Notes ou méthode d'analyse
a)	État physique	Solide	Tel que défini à l'annexe I, section 1.0 du règlement 1272/2008
b)	Couleur	Blanche	--
c)	Odeur	Caractéristique du parfum	--
d)	Point de fusion/point de congélation	Non déterminé	--
e)	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé	--
f)	Inflammabilité	Non inflammable	--
g)	Limites inférieure et supérieure d'explosion	N'est pas applicable	Non applicable aux solides
h)	Point d'éclair	N'est pas applicable	Elle ne s'applique pas aux gaz, aérosols et solides
i)	Température d'auto-inflammation	N'est pas applicable	Applicable uniquement aux gaz et liquides
j)	Température de décomposition	N'est pas applicable	Applicable uniquement aux matières et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres matières et mélanges susceptibles de se décomposer.
k)	pH	Non pertinent	Insoluble dans l'eau
l)	Viscosité cinématique	N'est pas applicable	Il ne s'applique qu'aux liquides
m)	Solubilité	Insoluble dans l'eau	--
n)	Coefficient de partage n-octanol/eau	N'est pas applicable	Elle ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et, en règle générale, ne s'applique pas aux mélanges
o)	Pression de vapeur	Non déterminé	--
p)	Densité et/ou densité relative	Non déterminé	--
q)	Densité de vapeur relative	Non déterminé	--
r)	Caractéristiques des particules	Non déterminé	--

9.2 Autres informations

a)	Substances et mélanges explosibles	N'est pas applicable
b)	Gaz inflammables:	N'est pas applicable
c)	Aérosols:	N'est pas applicable
d)	Gaz comburants:	N'est pas applicable
e)	Gaz sous pression:	N'est pas applicable
f)	Liquides inflammables:	N'est pas applicable
g)	Matières solides inflammables:	N'est pas applicable
h)	Substances et mélanges autoréactifs:	N'est pas applicable
i)	Liquides pyrophoriques:	N'est pas applicable
j)	Matières solides pyrophoriques:	N'est pas applicable
k)	Matières et mélanges auto-échauffants:	N'est pas applicable
l)	Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau:	N'est pas applicable
m)	Liquides comburants:	N'est pas applicable
n)	Matières solides comburantes:	N'est pas applicable
o)	Peroxydes organiques:	N'est pas applicable
p)	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	N'est pas applicable
q)	Explosibles désensibilisés:	N'est pas applicable

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Autres paramètres physiques et chimiques :

Teneur en COV (Directive 2010/75/CE) : 5.4 %

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

a)	Température:	ne pas soumettre à un chauffage direct
b)	Pression :	rien à signaler
c)	Lumière :	rien à signaler
d)	Décharges statiques :	rien à signaler
e)	Vibrations :	rien à signaler
f)	Autres contraintes physiques :	pas de données disponibles

10.5 Matières incompatibles

a)	Eau:	éviter tout contact
b)	Aérien :	rien à signaler
c)	Acides :	éviter tout contact
d)	Socles :	éviter tout contact
e)	Agents oxydants :	éviter tout contact
f)	Agents réducteurs :	éviter tout contact
g)	Produits chimiques en général :	éviter tout contact

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales, la préparation ne se décompose pas. Par décomposition thermique, des fumées nocives pour la santé peuvent se développer.

Date de révision actuelle: 05/10/2022

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - - / - - / - -

Numéro de révision précédent: - -

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

classes de danger		informations
a)	toxicité aiguë:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b)	corrosion cutanée/irritation cutané:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c)	lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Au contact des yeux, il provoque une irritation importante qui peut durer plus de 24 heures.
d)	sensibilisation respiratoire ou cutanée:	En contact avec la peau, il peut provoquer une sensibilisation cutanée.
e)	mutagénicité sur les cellules germinales:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f)	cancérogénicité:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g)	toxicité pour la reproduction:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h)	toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i)	toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j)	danger par aspiration:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques spécifiques aux substances contenues (si disponibles)

Substance:	Linalyl acetate		
CAS:	115-95-7		
ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
Rat LD50: > 9000 mg/kg bw	--	Rabbit LD50: > 5000 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.			
EXPOSITION, EFFETS SUR LA SANTE			
Voies d'exposition	: Absorption cutanée.		
Risque inhalatoire	: Aucune indication ne peut être donnée sur la vitesse à laquelle une concentration dangereuse de la substance dans l'air est atteinte lors de l'évaporation à 20°C.		
Effets liés à une exposition de courte durée	: La substance est légèrement irritante pour les yeux.		
Effets liés à une exposition prolongée ou répété	: --		
SYMPTOMES			
Inhalation	: --		
Peau	: --		
Yeux	: Rougeur.		
Ingestion	: --		
Notes	: --		

Substance:	d-Limonene		
CAS:	5989-27-5		
ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
Rat LD50: > 2000 mg/kg bw	--	Rabbit LD50: 5000 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.			
EXPOSITION, EFFETS SUR LA SANTE			
Voies d'exposition	: Inhalation, peau, yeux, ingestion		
Risque inhalatoire	: Aucune donnée n'est disponible sur la vitesse à laquelle une concentration dangereuse dans l'air est atteinte lors de l'évaporation de cette substance à 20°C		
Effets liés à une exposition de courte durée	: La substance est irritante pour la peau et légèrement irritante pour les yeux		
Effets liés à une exposition prolongée ou répété	: Un contact répété ou prolongé peut provoquer une sensibilisation cutanée		
SYMPTOMES			
Inhalation	: Légère irritation des voies respiratoires supérieures		
Peau	: Rougeur, douleur		
Yeux	: Rougeur		
Ingestion	: S'il est ingéré, il peut pénétrer dans les voies respiratoires avec des conséquences parfois mortelles.		
Notes	: --		

Substance:	Geraniol		
CAS:	106-24-1		
ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
Rat LD50: 3600 mg/kg bw	--	Rabbit LD50: > 5000 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.			

Substance:	Benzyl salicylate		
CAS:	118-58-1		
ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
Rat LD50: >3000 mg/kg bw	--	Rat LD50: >2000 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.			

Substance:	4-tert-butylcyclohexyl acetate		
CAS:	32210-23-4		
ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
Rat LD50: 3370 mg/kg bw	--	Rabbit LD50: > 4680 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.			

Substance:	Linalool		
CAS:	78-70-6		
ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
Mouse LD50: 2 200 mg/kg bw	MOuse LC50: > 3.2 mg/L (3200 mg/m³)	Rabbi LD50: 5 610 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.			
EXPOSITION, EFFETS SUR LA SANTE			
Voies d'exposition	: La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols et par ingestion		
Risque inhalatoire	: Aucune indication ne peut être donnée sur la vitesse à laquelle une concentration dangereuse de la substance dans l'air est atteinte lors de l'évaporation à 20°C.		
Effets liés à une exposition de courte durée	: La substance est irritante pour les yeux et la peau.		
Effets liés à une exposition prolongée ou répété	: La substance peut avoir des effets sur le foie.		

Date de révision actuelle: 05/10/2022

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / -

Numéro de révision précédent: - -

SYMPTOMES	
Inhalation :	--
Peau :	Rougeur, douleur
Yeux :	Rougeur, douleur
Ingestion :	--
Notes :	--

Substance: Coumarine			
CAS: 91-64-5			
ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
Rat LD50: 293 mg/kg bw	Rat LC50: 293 mg/kg	Rat LD50: 293 mg/kg bw	--

Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.

EXPOSITION, EFFETS SUR LA SANTE	
Voies d'exposition :	La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols, à travers la peau et par ingestion.
Risque inhalatoire :	L'évaporation à 20°C est négligeable ; cependant, une concentration gênante de particules en suspension dans l'air peut être atteinte rapidement.
Effets liés à une exposition de courte durée :	La substance est irritante pour la peau.
Effets liés à une exposition prolongée ou répété :	Cette substance est potentiellement cancérigène pour l'homme.

SYMPTOMES	
Inhalation :	--
Peau :	PEUT ÊTRE ABSORBÉ ! Rougeur. Mal.
Yeux :	--
Ingestion :	--
Notes :	--

Substance: Hydroxycitronellal			
CAS: 107-75-5			
ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
Rat LD50: 6400 mg/kg bw	--	Rabbit LD50: > 2000 mg/kg bw	--

Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.

Substance: Methylendioxyphenyl methylpropanal (Helional)			
CAS: 1205-17-0			
ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
Rat LD50: 3 362 mg/kg bw	--	Rabbit LD50: > 2000 mg/kg bw	--

Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

11.2.2 Autres informations

Aucune autre donnée disponible

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

catégories de rejet dans l'environnement: ERC11a - Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en intérieur)

12.1 Toxicité

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour les organismes aquatiques suite à une exposition chronique.

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques spécifiques aux substances contenues (si disponibles)

Substance: Linalyl acetate					
CAS: 115-95-7					
LC50 – fish	96h-11 mg/L	Species :	Cyprinus carpio	Guidelines :	OECD 203
EC50 – aquatic invertebrates	48h-59 mg/L	Species :	Daphnia magna	Guidelines :	OECD 202
EC50 - aquatic algae and cyanobacteria	96h-68 mg/L	Species :	Pseudokirchneriella subcapitata	Guidelines :	OECD 201
NOEC chronic fish	--	Species :	--	Guidelines :	--
NOEC chronic invertebrates	--	Species :	--	Guidelines :	--
NOEC chronic algae and cyanobacteria	96h-3.9 mg/L	Species :	Pseudokirchneriella subcapitata	Guidelines :	OECD 201

Substance: d-Limonene					
CAS: 5989-27-5					
LC50 – fish	96h-< 1 mg/L	Species :	Pimephales promelas	Guideline :	OECD 203
EC50 – aquatic invertebrates	48h-0.307 mg/L	Species :	Daphnia magna	Guideline :	OECD 202
ERL50 - algae and cyanobacteria	72h-0.32 mg/L	Species :	Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline :	OECD 201
NOEC Cronica fish	--	Species :	--	Guideline :	--
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species :	--	Guideline :	--
NOErL Cronica algae and cyanobacteria	72h-0.174 mg/L	Species :	Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline :	OECD 201

Substance: Geraniol					
CAS: 106-24-1					
LC50 – fish	96h-22 mg/L	Species :	Brachydanio rerio	Guideline :	DIN 38 412, parte L15
EC50 – aquatic invertebrates	24h-1.19 mg/L	Species :	Daphnia magna	Guideline :	Direttiva UE 79/831 / CEE, Allegato V, parte C
ERL50 - algae and cyanobacteria	72h-0.82 mg/L	Species :	Desmodesmus subspicatus	Guideline :	Algae inhibition test supported by the UBA
NOEC Cronica fish	--	Species :	--	Guideline :	--
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species :	--	Guideline :	--
NOErL Cronica algae and cyanobacteria	--	Species :	--	Guideline :	--

Substance: Benzyl salicylate					
CAS: 118-58-1					
LC50 – fish	96h – 1.03 mg/L	Species :	Danio rerio	Guideline :	EU Method C.1
EC50 – aquatic invertebrates	48h – 1.16 mg/L	Species :	Daphnia Magna	Guideline :	OECD202

Mr&Mrs FRAGRANCE		FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ WHITE CITRUS WOODS			BIG JOY		
Date de révision actuelle: 05/10/2022		Numéro de révision actuel: 00		Date de révision précédente: -/-/-		Numéro de révision précédent: - -	
ERL50 - algae and cyanobacteria	72h – 1.29 mg/L	Species :	Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline :	OECD201		
NOEC Cronica fish	--	Species :	--	Guideline :	--		
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species :	--	Guideline :	--		
NOERL Cronica algae and cyanobacteria	72h – 0.502 mg/L	Species :	Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline :	OECD201		
Substance:	4-tert-butylcyclohexyl acetate						
CAS:	32210-23-4						
LC50 – fish	96h – 8.6 mg/L	Species :	Cyprinus carpio	Guidelines :	OECD203		
EC50 – aquatic invertebrates	48h – 5.3 mg/L	Species :	Daphnia Magna	Guidelines :	OECD202		
EC50 – aquatic algae and cyanobacteria	72h – 22 mg/L	Species :	Desmodesmus subspicatus	Guidelines :	OECD201		
NOEC chronic fish	--	Species :	--	Guidelines :	--		
NOEC chronic invertebrates	--	Species :	--	Guidelines :	--		
NOEC chronic algae and cyanobacteria	72h – 6.8 mg/L	Species :	Desmodesmus subspicatus	Guidelines :	OECD201		
Substance:	Linalool						
CAS:	78-70-6						
LC50 – fish	96h - 27.8 mg/L	Species :	Salmo gairdneri	Guideline :	OECD Guideline 203		
EC50 – aquatic invertebrates	48h - 59 mg/L	Species :	Daphnia magna	Guideline :	OECD Guideline 202		
ERL50 - algae and cyanobacteria	96h - 156.7 mg/L	Species :	Desmodesmus subspicatus	Guideline :	DIN 38412 L 9		
NOEC Cronica fish	96h < 3.5 mg/L	Species :	Salmo gairdneri	Guideline :	OECD Guideline 203		
NOEC Cronica aquatic invertebrates	48h-25 mg/L	Species :	Daphnia magna	Guideline :	OECD Guideline 202		
NOERL Cronica algae and cyanobacteria	96h - 54.3 mg/L	Specie :	Desmodesmus subspicatus	Guideline :	DIN 38412 L 9		
Substance:	Coumarine						
CAS:	91-64-5						
LC50 – fish	96h – 2.94 mg/L	Species :	--	Guideline :	QSARs R.6, May/July 2008		
EC50 – aquatic invertebrates	48h – 8.012 mg/L	Species :	Daphnia Magna	Guideline :	QSAR acrylates		
ERL50 - algae and cyanobacteria	72h – 1.452 mg/L	Species :	--	Guideline :	QSARs R.6, May/July 2008		
NOEC Cronica fish	--	Species :	--	Guideline :	--		
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species :	--	Guideline :	--		
NOERL Cronica algae and cyanobacteria	--	Species :	--	Guideline :	--		
Substance:	Hydroxycitronellal						
CAS:	107-75-5						
LC50 – fish	96h – 31.6 mg/L	Species :	Leuciscus idus	Guideline :	DIN 38412, parte L		
EC50 – aquatic invertebrates	48h – 410 mg/L	Species :	Daphnia magna	Guideline :	EU Directive 79/831/EEC		
ERL50 - algae and cyanobacteria	72h – 123.32 mg/L	Species :	Desmodesmus subspicatus	Guideline :	OECD201		
NOEC Cronica fish	--	Species :	--	Guideline :	--		
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species :	--	Guideline :	--		
NOERL Cronica algae and cyanobacteria	72h – >1.35 mg/L	Species :	Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline :	OECD201		
Substance:	Methylenedioxyphenyl methylpropanal (Helional)						
CAS:	1205-17-0						
LC50 – fish	96h - 5.3 mg/L	Species :	Oncorhynchus mykiss	Guideline :	OECD Guideline 203		
EC50 – aquatic invertebrates	48h - 8.3 mg/L	Species :	Daphnia magna	Guideline :	OECD Guideline 202		
ERL50 - algae and cyanobacteria	72h - 28 mg/L	Species :	Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline :	OECD Guideline 201		
NOEC Cronica fish	--	Species :	--	Guideline :	--		
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species :	--	Guideline :	--		
NOERL Cronica algae and cyanobacteria	72h - 6.25 mg/L	Species :	Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline :	OECD Guideline 201		

12.2 Persistance et dégradabilité

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Informations spécifiques sur la biodégradation des substances contenues (si disponibles)

Substance:	Linalyl acetate					
CAS:	115-95-7					
Biodegradation in water:	Facilement biodégradable		Test time :	28d		
Substance:	d-Limonene					
CAS:	5989-27-5					
Biodegradation in water:	Facilement biodégradable		Test time :	28 d		
Substance:	Geraniol					
CAS:	106-24-1					
Biodegradation in water:	Facilement biodégradable		Test time :	--		
Substance:	Benzyl salicylate					
CAS:	118-58-1					
Biodegradation in water:	Facilement biodégradable		Test time :	28d		
Substance:	4-tert-butylcyclohexyl acetate					
CAS:	32210-23-4					
Biodegradation in water:	Facilement biodégradable		Test time :	28d		
Substance:	Linalool					
CAS:	78-70-6					
Biodegradation in water:	Facilement biodégradable		Test time :	28d		
Substance:	Coumarine					
CAS:	91-64-5					
Biodegradation in water:	Facilement biodégradable		Test time:	28d		
Substance:	Hydroxycitronellal					
CAS:	107-75-5					
Biodegradation in water:	Facilement biodégradable		Test time	28d		

Date de révision actuelle: 05/10/2022

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / -

Numéro de révision précédent: - -

Substance: Methylenedioxyphenyl methylpropanal (Helional)
CAS: 1205-17-0

Biodegradation in water: Intrinsèquement biodégradable **Test time** : 24 giorni

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles pour le mélange.

Informations sur la bioaccumulation spécifiques aux substances contenues (si disponibles)

Substance: Linalyl acetate
CAS: 115-95-7

Partition coefficient: n-octanol / water : Log Kow (Log Pow): - 3.9 a 25 °C
BCF : 174 L/kg w/w

Substance: d-Limonene
CAS: 5989-27-5

Partition coefficient: n-octanol / water : Log Kow (Log Pow): 4.38 a 25°C
BCF : 690.1 L/kg ww

Substance: Geraniol
CAS: 106-24-1

Partition coefficient: n-octanol/water : Log Kow (Log Pow): 2.6 a 25 °C
BCF : L'étude ne doit pas être menée car la substance a un faible potentiel de bioaccumulation basé sur log Kow <= 3

Substance: Benzyl salicylate
CAS: 118-58-1

Partition coefficient : n-octanol/water : Log Kow (Log Pow): 4 a 35°C
BCF : 311 L/kg ww

Substance: 4-tert-butylcyclohexyl acetate
CAS: 32210-23-4

Partition coefficient: n-octanol / water : Log Kow (Log Pow): 4.8 a 25°C
BCF : 334.6 L/kg w/w

Substance: Linalool
CAS: 78-70-6

Partition coefficient: octanol/water : : Log Kow (Log Pow): - 2.9 a 20 °C
BCF : L'étude ne doit pas être menée car la substance a un faible potentiel de bioaccumulation basé sur log Kow <=3

Substance: Coumarine
CAS: 91-64-5

Partition coefficient: n-octanol / water : Log Kow (Log Pow): 1.39 a 25°C
BCF : L'étude ne doit pas être menée car la substance a un faible potentiel de bioaccumulation basé sur log Kow <=3

Substance: Hydroxycitronellal
CAS: 107-75-5

Partition coefficient: octanol/water : : Log Kow (Log Pow): 1.68
BCF : L'étude ne doit pas être menée car la substance a un faible potentiel de bioaccumulation basé sur log Kow <=3

Substance: Methylenedioxyphenyl methylpropanal (Helional)
CAS: 1205-17-0

Partition coefficient: n-octanol / water : Log Kow (Log Pow): 2.4 a 25°C
BCF : Indisponible

12.4 Mobilité dans le sol

Substance: Linalyl acetate
CAS: 115-95-7

Log Koc = 2,6359 (Koc à 20 °C : 432,4) Sur la base de ce résultat, l'adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue .

Substance: d-Limonene
CAS: 5989-27-5

Log Koc: 3.383 (Koc: 2413 L/kg a 20°C)

Substance: Geraniol
CAS: 106-24-1

Un log Koc de 1,85 a été calculé pour la substance à l'aide de SRC PCKOCWIN v1.66. Le log Koc indique que l'adsorption de la substance sur le sol et les sédiments n'est pas prévue.

Substance: Benzyl salicylate
CAS: 118-58-1

Koc at 20 °C: 5 623 L/kg [log Koc = 3.75]

Substance: 4-tert-butylcyclohexyl acetate
CAS: 32210-23-4

Koc at 20 °C: 3 923

Substance: Linalool
CAS: 78-70-6

Conformément à la colonne 2 de l'annexe VIII de REACH, les essais d'adsorption/désorption (tests de dépistage et autres) ne sont pas requis car la substance devrait avoir un faible potentiel d'adsorption sur la base de son log Kow faible (<3) et la substance est facilement biodégradable et se dégrade donc rapidement dans l'environnement.

Substance: Coumarine
CAS: 91-64-5

Koc at 20 °C: 42.66 [= LogKoc: 1.63]

Substance: Hydroxycitronellal
CAS: 107-75-5

Koc = 10 (Log Koc 1) à 25°C - une adsorption significative de la substance sur le sol et les sédiments n'est pas attendue

Mr&Mrs FRAGRANCE	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		BIG JOY
	WHITE CITRUS WOODS		
Date de révision actuelle: 05/10/2022	Numéro de révision actuel: 00	Date de révision précédente: - / - / -	Numéro de révision précédent: -

Substance: Methylendioxyphenyl methylpropanal (Helional)
CAS: 1205-17-0
Koc at 20 °C: 71.3 [= logKoc : 1.85]

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le rapport sur la sécurité chimique n'est pas requis pour le mélange. Cependant, sur la base des données disponibles, le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur à 0,1 conformément au règlement 1907/2006, annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

12.7 Autres effets néfastes

Classification pour la pollution de l'eau en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017) WGK 2 : Dangereux pour les eaux.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

La substance / le mélange ne doit pas être éliminé dans les égouts

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Matériau et type de conteneur :

Verre / Plastique / Papier / Métal / Composite (identifiez le matériau exact à partir des symboles sur l'emballage).

Méthodes de traitement des déchets de la substance ou du mélange :

CARACTÉRISTIQUES DE DANGER (RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014): HP13 – Sensibilisant; HP14 – Écotoxique
OPÉRATIONS DE VALORISATION (DIRECTIVE 2008/98/CE) : R13 Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12
OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION (DIRECTIVE 2008/98/CE) : D13 Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12
CODE EER (DÉCISION 2014/955/UE) : 20 01 39 matières plastiques

Modalités de manipulation de tout emballage contaminé :

CARACTÉRISTIQUES DE DANGER (RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014): HP13 – Sensibilisant; HP14 – Écotoxique
OPÉRATIONS DE VALORISATION (DIRECTIVE 2008/98/CE) : R13 Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12
OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION (DIRECTIVE 2008/98/CE) : D13 Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12
CODE EER (DÉCISION 2014/955/UE) : 15 01 02 emballages en matières plastiques

Propriétés physiques/chimiques pouvant affecter le traitement des déchets :

Aucun connu

Précautions particulières pour le traitement recommandé des déchets :

Les caractéristiques de danger, les opérations d'élimination et de récupération et les codes EER suggérés se réfèrent au produit tel qu'il est sans tenir compte des impuretés présentes après utilisation. Il est donc recommandé, avant élimination, de reclasser les déchets en évaluant également leur origine.

Tout mélange de différents types de déchets non dangereux et tout mélange de différents déchets dangereux est interdit (article 23 de la directive 2008/98/CE).

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à traiter les déchets, dans le respect des réglementations nationales et éventuellement locales.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Non soumis aux dispositions de l'ADR et de l'IMDG (disposition spéciale 335 du numéro ONU 3077) et aux dispositions IATA (Dispositions Spéciales A158).

	ADR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification		N'est pas applicable	
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU		N'est pas applicable	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport		N'est pas applicable	
14.4 Groupe d'emballage		N'est pas applicable	
14.5 Dangers pour l'environnement		N'est pas applicable	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		N'est pas applicable	
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI		N'est pas applicable	

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/2100 DE LA COMMISSION du 4 septembre 2017 définissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien, conformément au règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et abrogeant certaines directives

RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents

DIRECTIVE 2010/75/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).

DIRECTIVE 2004/42/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE.

DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil

Product: WHITE CITRUS WOODS


Catégorie SEVESO: N'est pas applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Le mélange ne contient pas de précurseur explosif.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique du mélange non prévue. Cette fiche de données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous une forme intégrée. Le contenu, le cas échéant, a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la même fiche de données de sécurité.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ WHITE CITRUS WOODS		BIG JOY
	Date de révision actuelle: 05/10/2022	Numéro de révision actuel: 00	Date de révision précédente: - / - / - / -

RUBRIQUE 16 — Autres informations

16.1 Indication de tous les éléments de la FDS qui ont été révisés

Aucun chapitre n'a été modifié car cette fiche est la première édition.

16.2 Légende des abréviations et acronymes utilisés dans cette FDS

ETA	Acute Toxicity Estimates	EuPCS	European Product Categorisation System
BCF	Bioconcentration Factor	FFP	Filtering Facepiece
CAS	Chemical abstract service	GHS	Globally Harmonized System
CLP	Classification, Labelling and Packaging	HP	Hazardous Properties
DNEL	Derived No Effect Level	IMO	International Maritime Organization
EC	European Community	ISO	International Standard Organization
EC50	Half maximal effective concentration	LC50	Median lethal concentration
ECHA	European Chemicals Agency	LD50	Median lethal dose
EmS	Emergency Schedules	NOEC	No observed effect concentration
EN	European normalization	REACH	Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
ERC	Environmental release categories	STOT	Specific target organ toxicity
EUH	Supplemental hazard information	STP	Sewage treatment plant

16.3 Texte intégral des informations de classification énoncées à la section 3

Codes de classe et de catégorie de danger définis à la section 3

Skin Irrit. 2 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2
 Skin. Sens. - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, 1A et 1B
 Eye Irrit. 2 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
 Flam Liq. 3 - Liquides inflammables, catégorie de danger 3
 Asp. Tox. 1 - Danger par aspiration, catégorie de danger 1
 Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
 Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
 Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
 Acute Tox. 4 - Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
 Aquatic Chronic 1 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
 Aquatic Chronic 2 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
 Repr. 2 - Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2

Annotation C = Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères.
de l'annexe Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères

VI du CLP

16.4 Références bibliographiques et principales sources de données

ECHA	European Chemicals Agency	OSHA	European Agency for Safety and Health at Work	IARC	International Agency for Research on Cancer
TOXNET	Toxicology Data Network	WHO	World Health Organization	ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
CheLIST	Chemical Lists Information System	ICSCs	International Chemical Safety Cards	ILO	International Labour Organization
IPCS	International Programme on Chemical Safety (Cards)	NIOSH	Registry of toxic effects of chemical substances (1983)	IFA	Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung

16.5 Références et/ou documents normatifs (dont dérivent les données de la section 8.1)

Code ⁽¹⁾	L'état	Bibliographie / documents -> LIEN
AUS	Australia	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-australia/index-2.jsp https://www.safeworkaustralia.gov.au/exposure-standards#exposure-standards-in-australia https://www.jusline.at/gesetz/gkv_2011
AUT	Austria	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-austria/index-2.jsp https://www.ris.bka.gv.at/GeltendeFassung.wxe?Abfrage=Bundesnormen&Gesetzesnummer=20001418
BEL	Belgium	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-belgium/index-2.jsp https://employment.belgium.be/en
BGR	Bulgaria	https://pirogov.eu/bg/
CAN	Canada-Ontario	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-canada-ontario/index-2.jsp https://www.labour.gov.on.ca/english/hs/pubs/oel_table.php
CAN	Canada-Québec	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-canada-quebec/index-2.jsp http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-.....
CYP	Cyprus	http://www.mlsi.gov.cy/
CAE	Czech Republic	https://www.mzcr.cz/
HRV	Croatia	https://www.hzt.hr
DNK	Denmark	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-denmark/index-2.jsp https://www.retsinformation.dk/eli/lta/2019/1458
EST	Estonia	http://www.16662.ee/
EU ⁽²⁾	European Union	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-european-union/index-2.jsp https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1523372586043&uri=CELEX:32004L0037 https://www.julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/160967
FIN	Finland	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-finland/index-2.jsp https://www.anses.fr/fr
FRA	France	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-france/index-2.jsp http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-984/ed984.pdf
DEU	Germany (AGS)	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-germany-(ags)/index-2.jsp https://www.baua.de/DE/...../Regelwerk/TRGS/pdf/TRGS-900.pdf
DEU	Germany (DFG)	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-germany-(dfg)/index-2.jsp https://www.dfg.de/en/dfg_profile/...../health_hazards/index.html
GRC	Greece	https://www.gcsi.gr/
HUN	Hungary	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-hungary/index-2.jsp https://www.biztonsagadatlap.hu/...../5_2020.-II.-6.-ITM-rendelet.pdf
ISL	Iceland	https://www.ust.is/the-environment-agency-of-iceland/chemicals/
IRL	Ireland	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-ireland/index-2.jsp https://www.hsa.ie/eng/.../2016_CodePracticeChemicalAgentsRegulations/
ITA	Italy	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-italy/index-2.jsp http://www.preparatipicolosi.iss.it
JPN	Japan (MHLW)	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-japan/index-2.jsp https://www.mhlw.go.jp/english/index.html
JPN	Japan (JSOH)	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-japan-jsoh/index-2.jsp https://www.sanei.or.jp/
LVA	Latvia	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-latvia/index-2.jsp https://likumi.lv/doc.php?id=157382&from=off
LTU	Lituania	http://www.gamta.lt/
LUX	Luxembourg	http://www.ms.public.lu/fr/
MLT	Malta	https://mcca.org.mt/
NZL	New Zealand	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-new-zealand/index-2.jsp https://worksafe.govt.nz/work-health/./std-biol-exposure-indices/
NOR	Norway	http://www.miljodirektoratet.no/ https://www.fhi.no/en/
CHN	People's Republic of China	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-china/index-2.jsp http://www.nhfpc.gov.cn/zhuzy/pyl/200704/38838.shtml
POL	Poland	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-poland/index-2.jsp http://www.ciop.pl/
PRT	Portugal	http://www.inem.pt/ciav
ROU	Romania	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-romania/index-2.jsp http://www.mmuncii.ro/.../5114-11042018_modif_HG-1218_Ag_chimici.pdf
SGP	Singapore	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-singapore/index-2.jsp https://sso.agc.gov.sg/Act/WSHA2006
SVK	Slovakia	http://www.ntic.sk/

Date de révision actuelle: 05/10/2022

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / -

Numéro de révision précédent: - -

SVN	Slovenia	http://www.uk.gov.si/	
KOR	South Korea	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-south-korea/index-2.jsp	http://www.kiha.kr/main/community_view.htm?uid=763&tbn=gongi&page=3
ESP	Spain	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-spain/index-2.jsp	https://www.insst.es/
SWE	Sweden	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-sweden/index-2.jsp	https://www.av.se/./hygieniska-gransvarde-afs-20181-foreskrifter/
CHE	Switzerland	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-switzerland/index-2.jsp	http://suissepro.org/
		https://www.suva.ch/de-CH/.....	
NLD	The Netherlands	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-the-netherlands/index-2.jsp	https://www.ser.nl/en
		https://wetten.overheid.nl/BWBR0008587/2017-07-01#BijlageXIII	
TUR	Turkey	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-turkey/index-2.jsp	
USA	USA - NIOSH	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-usa-niosh/index-2.jsp	https://www.cdc.gov/niosh/
USA	USA - OSHA	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-usa-osha/index-2.jsp	www.osha.gov
GBR	United Kingdom	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-united-kingdom/index-2.jsp	https://www.hse.gov.uk/research/hsl_pdf/2002/hsl02-23.pdf

(1) ISO3166-1 alpha-3 (2) NO ISO CODE

16.6 Procédures utilisées pour dériver la classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] en ce qui concerne les mélanges

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Critère de classement
H317 Skin. Sens. 1B	Présence de composant en concentration égale ou supérieure à la limite définie - Annexe I, section 3.4.3
H319 Eye Irrit. 2	Théorie de l'additivité - Annexe I, section 3.3.3 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire
H412 Aquatic Chronic 3	Théorie de l'additivité - Annexe I, section 4.1.3 - Dangereux pour le milieu aquatique

16.7 Toute formation appropriée des travailleurs afin d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement

- Cours de formation sur la gestion et l'interprétation de la FDS
- Formation sur l'utilisation des EPI

Plus d'informations

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n. 2020/878 du 18 juin 2020

Ce document a été rédigé par un technicien compétent dans le domaine des FDS qui a reçu une formation adéquate et est certifié selon la pratique de référence UNI/PdR 60 : 2019. Certificat délivré par INTERTEK ITALIA S.p.A. Numéro d'enregistrement : EPTAS2018-00225 exp. 25-Nov-2023

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été obtenues à partir des meilleures informations disponibles ou à notre connaissance à la date de révision indiquée. Ni la société détentrice de cette fiche ni ses filiales ne pourront accepter les réclamations résultant d'une mauvaise utilisation des informations indiquées ici ou d'une mauvaise utilisation dans l'application du produit. Portez une attention particulière à l'utilisation des préparations car une mauvaise utilisation peut augmenter leur dangerosité.

FIN DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Cette fiche de données de sécurité a été traduite à l'aide d'un système automatique.
Nous remercions tous ceux qui souhaitent signaler des anomalies dans la traduction.